



**PROCES VERBAL du CONSEIL
MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2022**

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
M. DEPRET Geoffray, Adjoint
Mmes LEGOUT Stéphanie, WEMAUX-LEPINE Ingrid, Conseillères municipales
MM. BINCTIN Patrick, GARNIER Jean-Grégoire, GILOT Christophe, LOUMIKOU Jean,
Conseillers municipaux

Excusés et représentés :

Mme POUX Anne-Marie, Adjointe, a donné pouvoir à M. FROIDEVAUX Philippe
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint, a donné pouvoir à Mme VERRIERE Véronique
Mme WEMAUX Monique, Déléguée, a donné pouvoir à Mme WEMAUX-LEPINE Ingrid
Mme ROOSE Annabelle, Conseillère, a donné pouvoir à M. DEPRET Geoffray
M. DENICOURT BOULANGER Christian, Conseiller, a donné pouvoir à M. GARNIER
Jean-Grégoire

Absentes excusées :

Mmes DELAVAQUERIE Martine, GUAY Ana, Conseillères
M. DUFETRE Alain, Conseiller

Absente :

Mme DESSEAUX Christel, Conseillère

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

Mme VERRIERE Véronique est nommée **secrétaire de séance**.

Mme FOYART Khristine commente le volet « Informations générales ».

Eclairage public

Dans le cadre de la sobriété énergétique Mme FOYART souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la pertinence de mettre les illuminations de Noël cette année.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique demandé aux communes, il est décidé de ne pas poser d'illumination cette année. Mme FOYART va négocier la rétractation du devis qui est déjà signé.

Date de la prochaine réunion

Une date sera confirmée au moment opportun.

Manifestation sportive « La Brenouilloise Claude Guerlin »

Par courrier reçu le 12 septembre 2022, l'association « les Cyclo-pattes de Brenouille » convie les membres du conseil municipal à la remise des trophées et au pot de l'amitié le dimanche 9 octobre 2022 à 12h30 à la salle Daniel Balavoine.

Conseil départemental

La Commune va bénéficier au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2021 de la somme de 33 866,01€.

Travaux Eglise

Les demandes de subvention ont été accordées pour les travaux de réparation sur les 4 piliers Nord et sur les chéneaux en plomb de l'Eglise Saint Rieul.

Pour rappel ce sont les entreprises Lelu pour la toiture et Paton pour la pierre qui interviendront.

Bilan de la rentrée scolaire

La rentrée des classes 2022-2023 s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La répartition des effectifs dans les écoles est la suivante :

ÉCOLE MATERNELLE DENIS FORESTIER				
Enseignantes	Petite Section	Moyenne Section	Grande Section	TOTAL
M. CHARREYRON	26			26
Mme LENZ		15	7	22
Mme THÉRY		12	11	23
Mme GOUDEMEZ	6		17	23
TOTAL	32	27	35	94

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BERTHE FOUCHÈRE						
Enseignants	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Mme DEGAUGUE	23					23
Mme ROUFFLE	14	6				20
Mme VAN KEMPEN		21				21
Mme PICARD PANIER			25			25
Mme DREMIERE				28		28
Mme BOBOK					27	27
TOTAL	37	27	25	28	27	144

Services techniques

M. François LEGROS, agent de maîtrise a pris ses fonctions au sein des services techniques le 5 septembre 2022.

Dates à retenir

- L'inauguration de la manifestation « Au travers du temps » aura lieu le samedi 24 septembre à 11h
- Commission sécurité : 29 septembre à 20h30 en mairie

Validation du PV du précédent conseil municipal

M. FROIDEVAUX demande si le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 suscite des remarques et observations particulières. Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022.

Mme FOYART remercie M. BINCTIN.

Mme Le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Non-exercice du droit de préemption

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
55 rue Robert Guerlin	Le Village Centre	AJ 112, 113, 114 et 165
26 rue de la Libération	Le Village Ouest	AK 102 et 103
61 rue Robert Guerlin	Le Ponceau Nord	AI 77 et 163
6 rue de la Boissière	Le Parc	AC 337
23 rue de la Libération	Le Village Ouest	AK 681 et 682
2 rue Jean Rostand	L'Epine Ouest	AA 246

- Affaires générales

OISE HABITAT	Signature convention d'entretien des espaces verts Lotissement du chemin de la Montagne de Roc
--------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations.

I. FINANCES

Mme FOYART présente le dossier.

1-1. Décisions budgétaires modificatives

DBM n° 1 : Augmentation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers – budget principal 2022

L'instruction M14 rend obligatoire la constitution de provision pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur. Cette provision est constituée à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Lors du conseil municipal en date du 07 avril 2022 aucune provision n'a été constituée, or avec les informations communiquées courant du mois de septembre par le comptable public, il s'avère que le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Il convient donc d'augmenter la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 130,00 €. Les crédits sont prévus ce jour par décision modificative au compte 6817.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à porter au compte 6817 la somme de 130,00 € en augmentation de la provision.

DBM n°2 : Résultat de fonctionnement reporté balance 2021 chapitre 002 et article 168

Le résultat de fonctionnement reporté calculé à partir de la Balance 2021 a été arrondi à l'euro le plus proche dans le chapitre 002 et l'article 168 du budget principal 2022.

A la demande du comptable public, il convient donc de corriger le chapitre 002 et l'article 168 pour un montant de 1,18 € par une délibération modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte que la correction pour la somme de 1,18 € soit portée au chapitre 002 et à l'article 168.

DBM n°3 : Ouverture de crédit article 657348

Le mandat n° 900 concernant la participation du SIMOH a été rejeté pour mauvaise imputation comptable. Suivant les informations du comptable public, dans un souci d'harmonisation des imputations comptables dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune de Pont Sainte Maxence et l'ensemble des Communes membres, la participation du SIMOH est à mandater au compte 657348.

Affectation de crédit pour un montant de 5394,13 €. Les crédits sont prévus ce jour par décision modificative au compte 657348.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à affecter la somme de 5394,13 € au compte 657348.

DBM n°4 : Ouverture de crédit article 673 titre annulé sur exercice antérieur

A la demande du comptable public, il convient d'annuler le titre numéro 4 du 02/02/2021 de la CCPOH dont l'imputation comptable est erronée. Il y a lieu de régulariser les comptes de la Commune pour un montant de 4948,86 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 673 : titre annulé sur exercice antérieur et de procéder à la modification de cette somme par un titre à l'article 13251 pour le même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte qu'il soit procédé à la régularisation du chapitre 67 article 673 au profit de l'article 13251 pour la même somme, soit 4948,86 €.

DBM n°5 : Virement de crédit article 21534 vers l'article 2041582

Lors du conseil municipal du 07 avril 2022, l'opération d'investissement de la rénovation et la mise en sécurité de l'éclairage public pour la somme de 45 400,00 € a été portée à tort à l'article 21534 chapitre 21 au lieu de l'article 2041582 chapitre 20.

A la demande du comptable public, il convient de porter à l'article 2041582 la somme de 36 249,29 € correspondant au coût réel de cette opération.

Pour rappel cette somme représente le coût du passage aux LED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à procéder à un virement de l'article 21534 chapitre 21 au profit de l'article 2041582 chapitre 20 pour un montant de 36 249,29 €.

1-2. Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux (Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654)

Déplacement

Les agents bénéficient de frais de déplacement :

Si vous utilisez votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage.

Frais de repas

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Ces conditions de prise en charge sont fixées par délibération dans chaque collectivité.

En cas de remboursement forfaitaire, le montant du forfait est défini par délibération dans la limite de **17,50 €** par repas. Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un **remboursement** forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

En cas de prise en charge des frais de repas réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à **17,50 €**.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
	À Paris	110 €
En Île-de-France	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de **120 €** par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Les prises en charge sont réduites d'un pourcentage fixé par délibération quand l'agent peut être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à :

- **Procéder au remboursement des indemnités kilométriques aux tarifs ci-dessus mentionnés,**
- **Appliquer un remboursement forfaitaire de 17,50 € par repas,**
- **Concernant les frais d'hébergement, appliquer la somme de 70 € dans la limite des frais engagés,**

pour les agents qui en feront la demande.

1-3. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Brenouille son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne **automatiquement** un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Après avis favorable du comptable public en date du 09 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le passage de la commune de Brenouille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

II. RESSOURCES HUMAINES

Mme FOYART présente le dossier.

2-1. Création de deux postes d'adjoint technique à temps plein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- M. Mathieu DUBRET est actuellement sur un poste de renfort temporaire d'adjoint technique pour les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments. Cette personne donnant entièrement satisfaction, il vous est proposé de créer un poste définitif d'adjoint technique à 35h, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et de le nommer stagiaire au 1^{er} janvier 2023.
- Mme Marine DELBEE est actuellement sur un poste de renfort temporaire d'adjoint technique à l'école maternelle pour les fonctions suivantes : l'accueil et l'animation des enfants, l'entretien des locaux. Cette personne donnant entièrement satisfaction, il vous est proposé de créer un poste définitif d'adjoint technique à 34h, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et de la nommer stagiaire au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise :

- ***la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique,***
- ***la création du poste permanent à temps non complet 34h d'adjoint technique.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

2-2. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Suite au départ à la retraite de M. Dominique CANDELIER, M. François LEGROS a intégré par voie de mutation les services techniques au poste d'agent de maîtrise depuis le 5 septembre 2022.

Considérant que M. Dominique CANDELIER était agent de maîtrise principal, il faut créer un poste d'agent de maîtrise pour régulariser la situation de M. François LEGROS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h par semaine à compter du 1er septembre 2022.

2-3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe suite réussite concours

Mme Nathalie SAINT-OMER a été reçue au concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Pour acter cette réussite, il est proposé de :

- supprimer le poste occupé par Mme Nathalie SAINT-OMER, Adjoint administratif sur la base de 32 h par semaine
- créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base de 32 h par semaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire de procéder à :

- ***la suppression du poste d'Adjoint administratif sur la base de 32h par semaine***
- ***la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe sur la base de 32h par semaine.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés entérine la modification du tableau des emplois comme mentionné ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS COMPLETS	POSTES POURVUS NON COMPLETS
ADMINISTRATIVE			
Attaché	1	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	2	2	
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	1		32 h : 1
Adjoint administratif	2	1	32 h : 0
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	1	1	
SECURITE			
Gardien-brigadier	1	0	
Brigadier chef principal	1	0	

TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Adjoint technique	13	6	30 h : 2 25 h : 2 24 h : 2 34 h : 1
SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM principal de 2ème classe	2		33 h 15 : 1 16 h : 0
Total	26	15	11

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS COMPLETS	POSTES POURVUS NON COMPLETS
ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	1	0	
TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	0	24 h : 0
Bac pro en alternance	1	1	
SANITAIRE & SOCIALE			
Adjoint technique /ATSEM	1		34 h : 0
Total	5	3	2

2-4. Mise en place du Dispositif Signalement au Centre de Gestion

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités territoriales et établissements publics devaient mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Le législateur a prévu que les collectivités locales et leurs établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de deux prestataires (Signalement.net et Allodiscrim) afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Cette adhésion au dispositif permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Concernant l'accès à la plateforme de signalement, la participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Une participation sera demandée pour les collectivités et établissements non affiliés.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût de chaque prestation.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à missionner le Centre de Gestion de l'Oise et à signer tous les documents pour la mise en place du Dispositif Signalement avec le Centre de Gestion de l'Oise.

2-5. Recrutement de 4 vacataires pour la cérémonie des vœux du Maire

Comme les années précédentes, pour remplacer le personnel et les élus qui organisaient le service lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de recruter 4 vacataires majeurs.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune

- rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire,

- ***de recruter 4 vacataires pour effectuer le service, le jour des vœux du Maire 2023***
- ***que chaque vacataire soit rémunéré sur la base d'un forfait net de 60 € pour 4 heures maximum.***

III. ADMINISTRATION GENERALE

3-1. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque

Mme VERRIERE présente le dossier.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant pas aux règles documentaires. Afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Il consiste à procéder à l'élimination sur les rayonnages :

→ soit d'ouvrages fortement abîmés,

→ soit d'ouvrages devenus caducs ou dont la rotation de sortie est devenue trop faible.

S'agissant de bien acquis à partir de dotations communales donc sur des deniers publics, le retrait et la destruction d'ouvrages doivent impérativement s'accompagner d'une délibération autorisant ces opérations.

Il est prévu ainsi de supprimer de la base **bibliographique** informatisée les ouvrages d'ici le 31 décembre 2022, par l'agent chargé de la bibliothèque.

La liste des ouvrages est tenue à votre disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression de documents repris sur une liste du fond de la Bibliothèque.

3-2. Rapport du délégataire – Assainissement 2021

Mme VERRIERE présente le dossier.

Selon la loi n° 95.101, dite Loi Barnier du 2 Février 1995 et son décret d'application n°95.635 du 6 Mai 1995, il appartient au Maire de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit fournir des indicateurs techniques et financiers.

Service public de l'eau potable : Cette compétence est exercée par le syndicat des Eaux.

Service public de l'assainissement : Le rapport a été transmis par voie numérique.

Une note d'information établie par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés reconnaît avoir pris acte du rapport 2021 du délégataire du service public de l'assainissement.

3-3. Transfert d'urbanisme : taxe d'aménagement

Mme FOYART présente le dossier.

Alors que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre commune et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités, une ordonnance du 14 juin 2022 est venue, entre autre, modifier les dates de délibérations devant être respectées en matière de taxe d'aménagement.

Les taux sont à fixer par la commune avant le 1^{er} octobre 2022, et pour les prochaines années, avant le 31 juillet.

De plus, la gestion de la TA sera transférée au 1^{er} janvier 2023 à la DGFIP, soit passage de la codification de la TA du Code de l'Urbanisme au Code des Impôts. (avec un prélèvement de 3% pour frais de gestion)

Actuellement, la taxe d'aménagement est de 3,5% pour Brenouille. Un état des lieux des autres communes de la CCPOH fait apparaître une TA de 5% en grande majorité. Afin de nous harmoniser avec les communes voisines, il vous est proposé de passer la taxe d'aménagement communale de 3.5 à 5%, ce qui permettra également d'espérer limiter la perte de recettes après le partage avec la CCPOH.

Mme FOYART précise que 5% est le taux maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à passer la taxe d'aménagement communale à 5%.

3-4. Salle associative : validation de l'architecte

Mme FOYART présente le rapport d'analyse effectué par l'ADTO pour notre compte, suite au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école en salle associative.

L'ADTO propose de retenir l'offre du groupement de l'Atelier d'Architecture-AEC, d'un montant de 40 000,00 € HT qui s'inscrit pleinement dans le budget estimé pour ce poste du bilan financier que nous vous avons transmis, de 44 912,00 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés entérine la proposition de l'ADTO et retient l'offre du groupement de l'Atelier d'Architecture-AEC d'un montant de 40 000,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**La secrétaire de séance
Véronique VERRIERE**



**La présidente de séance
Christine FOYART**

